



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DES ROUTES  
ATLANTIQUE  
District de Gironde

---

**Rocade A630 - Autoroute A62**  
**Échangeur n°19**  
**Fermeture de bretelle de liaison A630/A62**  
**Sens Bègles/Toulouse**  
**Commune de Villenave-d'Ornon**

---

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU l'avis réputé favorable au 27 juin 2018 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

VU l'avis réputé favorable au 27 juin 2018 de monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;

VU l'avis réputé favorable au 27 juin 2018 de monsieur le président de Bordeaux métropole ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réparation partielle des joints détériorés du passage supérieur de l'échangeur n°19 sur la commune de Villenave-d'Ornon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

**du lundi 2 juillet 2018 à 21 heures au mardi 3 juillet 2018 à 6 heures :**

### Fermeture de bretelle

La bretelle de liaison de la rocade A630 sens intérieur vers l'autoroute A62 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°19 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la rocade A630 sens intérieur, demi-tour dans l'échangeur n°18 via le giratoire de Géant Casino et la rue Montrignac, la rocade A630 sens extérieur puis la bretelle de liaison de la rocade A630 sens extérieur vers l'autoroute A62 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°19.

**ARTICLE 2** – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

**ARTICLE 3** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est affiché en mairie de Villenave-d'Ornon, par les soins de monsieur le maire.


### **ARTICLE 5** –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S autoroutière Aquitaine ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **29 JUIN 2018**

P/ Pour le préfet et par délégation,  
La directrice interdépartementale des routes  
Atlantique



Didier CAUDAX